



PREFECTURE DE LA SAVOIE  
SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

St Alban Laysse, le 17 décembre 2015

Groupement Prévention et Réduction des Risques  
Dossier suivi par : Cdt PH. BASTY

**Commission de Sécurité d'Arrondissement d'Albertville  
en date du 17/12/2015**

**RAPPORT DE VISITE N°38**

**REFERENCES**

Visite : DIV avis sur dossier suite à visite du 07/12/2015  
N° permis de construire:  
Date de visite antérieure : 17/10/2013  
N° de l'établissement : E20600024-000- 0

**DESIGNATION**

Commune : PRALOGNAN LA VANOISE  
Activité / Raison sociale : CVL LA GRANDE CASSE ANAE  
Adresse : Chemin Départemental 915  
Propriétaire : A.N.A.E.  
Exploitant : Monsieur Vincent JAMIN  
N° de téléphone : 04 79 08 71 51

**CLASSEMENT**

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	186	Dont hébergement :	139
	PERSONNEL :	11	TYPE :	RH, J
	TOTAL :	197	CATEGORIE :	4ème

<b>Personnes présentes lors de la visite avec voix délibérative</b>	<b>Autres personnes</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- M. Henrard, Président(e) de la commission</li><li>- M.Favre, Adjoint au Maire</li><li>- M. Destremont, représentant de la DDT</li><li>-Major.Decarpiny, représentant de la Gendarmerie</li><li>- M. Cdt PH. BASTY, Préventionniste</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Liste jointe</li><li>-</li><li>-</li><li>-</li><li>-</li></ul>

2015-12-116  
**ARRETE D'OUVERTURE**  
**CENTRE DE VACANCES « LA GRANDE CASSE ANAE »**  
\*\*\*\*\*

**LE MAIRE DE PRALOGNAN LA VANOISE,**

VU les articles R 123-1 à 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, et les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation du -23 mars 1965, du 4 mars 1969, du 15 novembre 1971, du 4 janvier 1978 et du 25 juin 1980-, modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le Procès Verbal de Sécurité établi par la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'Albertville **le 17 décembre 2015.**

VU la demande d'autorisation d'ouverture présentée par **Monsieur JAMIN Vincent** pour l'ANAE établissement recevant du public et à usage de Centre de vacances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **JAMIN Vincent** est autorisé à ouvrir cet établissement au public **jusqu'au 16 décembre 2018**, sous les réserves suivantes :

- Les prescriptions de sécurité édictées par le procès verbal de la sous-commission et de règlement de sécurité sus visé seront respectées de façon permanente.
- L'exécution des travaux d'aménagement, modifications, non soumis au procès verbal, ne pourra avoir lieu qu'après autorisation du Maire, donnée sur avis de la Commission Auxiliaire de sécurité.
- Un registre de sécurité, prévu par l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, sera mis en place, renseigné et présenté à toute demande des Services de Police et Gendarmerie ou du Service Départemental d'Incendie.

**ARTICLE 2 :** la capacité d'accueil est limitée à **197** personnes dont 11 pour le personnel.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie ou le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à l'intéressé(e) et une copie adressée à la Sous-Préfecture.

Pralognan la Vanoise, le 29 décembre 2015.

Le Maire

Armelle ROLLAND



**Mairie**